



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20230505-RAP-63-0608-INS\_20230502\_MFPM\_Cataroux\_CESS\_B146

<b>RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Grolière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454	GUNENV Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0005600328 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale :</b> Fabrication de pneumatiques et R&D associée		
<b>Date du contrôle :</b> 02/05/2023	Précédente visite : 23/03/2023	
<b>Inspecteurs :</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Mise en sécurité / cessation B146	
<b>Thème(s) du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications du site, préparation de l'arrêté préfectoral complémentaire</li> <li>Mise en sécurité du bâtiment B146 avant travaux de dépollution</li> </ul>	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments B146 et T50 (coupe des alimentations en gaz et électricité de B146)</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015</li> <li>Déclaration de cessation d'activité du 4 mars 2022 pour le bâtiment B146 et ses alentours</li> <li>Code de l'environnement : Article R. 512-39-1 dans sa rédaction en vigueur avant le 01/06/2022.</li> </ul>		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
	MFP MICHELIN MFP MICHELIN MFP MICHELIN INGEROP	RGEP Carmes / Cataroux Cheffe de projet PARC CATAROUX Chef de projet « Pôle Innovation Cataroux » Chargé d'affaires
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 5 avril 2023 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : la mise en sécurité du bâtiment B146 dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de cette partie du site de Cataroux (Article R. 512-39-1 du code de l'environnement) et la rédaction des prescriptions du site.

### I.2 – Constats effectués

#### - Cessation d'activité et mise en sécurité des ICPE du bâtiment B146

Le bâtiment B146 est dans le périmètre actuel de l'établissement MFP Michelin de Cataroux (contrôles d'accès, video-surveillance, alarme et clôtures) qui reste actif à ce stade.

Le bâtiment B146 et ses alentours sont également entourés d'une clôture de chantier fermée par un cadenas empêchant toute intrusion involontaire. Une partie de la clôture est assurée par des grilles mobiles de 2 m de hauteur pour permettre l'utilisation des quais logistiques du bâtiment T50 dans l'attente de leur arrêt. Cette clôture sera ensuite constituée de poteaux scellés dans le sol et de bardage métallique, comme le reste du périmètre de chantier (le marquage au sol est présent).

L'alimentation en gaz naturel a été consignée au niveau du piquage sur la canalisation de gaz principale passant en galerie sous T50 : des photos et des rapports de consignation ont été fournis : vannes fermées, cadenassées et tampon d'obturation sur le piquage. Les tuyauteries d'alimentation ont été purgées et inertées à l'azote.

L'alimentation en électricité a également été coupée :

- consignation des départs sur le tableau électrique (local TGBT du bâtiment T50) : étiquettes et cadenas de consignation sont en place
- les câbles d'alimentation électriques ont été déconnectés des tableaux électriques de B146, reliés ensemble et mis à la terre.

L'alimentation en eau potable a également été coupée.

En conséquence, les chaudières de B146, relevant du régime de la déclaration sous la rubrique ICPE 2910A sont ainsi consignées et rendues non utilisables. À ce stade, elles n'ont pas été démantelées, mais sont mises en sécurité. Il peut être considéré qu'au vu de ces dispositions, les risques d'incendie et d'explosion sont supprimés.

Les différents étages de B146 sont vides. Il ne reste que quelques tableaux blancs et d'éventuelles fournitures de bureau.

Il reste également un groupe froid « FR52 » contenant 15 kg de R410A, soit 31,32 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> « hermétiquement fermé » d'après son étiquette. Cette installation n'est en elle-même pas classée sous la rubrique 1185-2a, mais ces 15 kg sont à prendre en compte dans le classement général des ICPE de l'usine. L'inspection rappelle que la manipulation des gaz fluorés de cet appareil nécessite un agrément.

La partie du rez-de-chaussée utilisée par les pompiers du site a été globalement vidée. Il ne reste que quelques fûts métalliques vides et trois récipients de faible capacité (moins de 50 litres pour le plus grand, un litre de produit nettoyant et un produit biocide anti-hyménoptère) sur une rétention adaptée. Il reste également 3 bouteilles d'azote sanglées au mur dont l'utilité est à déterminer.

**=> Bien qu'ils ne soient pas soumis en tant que tel à un classement ICPE, il convient d'évacuer dans une filière adaptée ces quelques déchets et/ou produits chimiques, notamment le fût métallique de 50 litres contenant un fond de méthyl-cyclohexane (d'après son étiquette et la légèreté du fût) et les autres produits associés à la même rétention.**

#### - préparation des travaux de dépollution du secteur de B146

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que des essais de rabattement de nappe ont été réalisés en vue des travaux de dépollution des sols qui doivent se dérouler à partir de la semaine 19.

Deux big-bags contenant des boues de forage sont en place sur le site, à l'intérieur du périmètre clôturé. Ils sont étiquetés avec un logo faisant penser à de l'amiante, ce qui peut prêter à confusion. Il convient de remédier à cette situation pour éviter des complications lors du transport de ces contenants.

**- Projet d'arrêté complémentaire consolidé :**

L'inspection des installations classées a transmis un projet d'arrêté de prescriptions du site de Cataroux prenant en compte ses évolutions depuis le dernier arrêté de 2015 sus-visé. Elle demande à la MFP Michelin de lui faire part des éléments permettant de finaliser cet APC sous une quinzaine de jours.

Par ailleurs, CARBIOCICE a confirmé le traitement par broyage de déchets textiles relevant de la rubrique 2791-2 dans les locaux du bâtiment O24.

L'objectif affiché et partagé avec la MFP Michelin est de pouvoir valider un arrêté de prescriptions du site de Cataroux à jour avant fin juin 2023 et avant d'éventuelles nouvelles évolutions du site.

## **II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant**

Malgré les remarques ci-dessus, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en sécurité du secteur du bâtiment B146 et ses alentours faisant l'objet de la déclaration de cessation d'activité sus-visée.

**Elle propose ainsi à M. le préfet de délivrer le récépissé de déclaration de cessation d'activité pour le bâtiment B146 et ses environs, qui a été régulièrement réalisée le 4 mars 2022, avant l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022, des nouvelles dispositions des articles R. 512-39-1 du code de l'environnement introduites par le décret n° 2021-1096 du 19 août 2021.**

Conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, il est donné récépissé sans frais de cette notification de mise à l'arrêt définitif d'une ICPE soumise à autorisation.

<b>Inspecteur</b> L'inspecteur de l'environnement	<b>Vérificateur</b> L'inspecteur de l'environnement	<b>Approbateur</b> Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP,
Signé le 09/05/2023	Signé le 09/05/2023	Signé le 09/05/2023